

CIRCULAIRE N° 4414 DU 13/05/2013

Objet : rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Réseaux : Tous

Niveaux et Services : Fond. – Sec. – Prom. Soc.- H.E. Catégorie pédagogique

Période : Année 2012 - 2013

↳ A tous les Chefs des établissements d'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

↳ Aux directeurs-Président et directeurs de catégorie pédagogique des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

↳ Aux organisations syndicales.

Autorité : Administrateur général

Signataire : ALAIN BERGER

Gestionnaire : Administration générale des Personnels de l'enseignement

Personnes - Ressources : Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint, (Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales), J-Y WOESTYN, Attaché (SGCCRS)

Tél.: 02/413.40.84 – 02/413.40.06

Fax: 02/413.21.54

Courriel : jean-yves.woestyn@cfwb.be

Référence : AGPE/AB/JL

Renvois :

Circulaires n° 4004 du 24.05.2012

Nombre de pages : 8

Consultation sur sites internet : [http://:www.cdadoc.cfwb.be](http://www.cdadoc.cfwb.be) ou [http// : www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be)

Mots-clés : Rémunération – Maîtres de stage

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001, pris en application du décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent en stage des étudiants des **deuxième et troisième années des sections normales**, futurs instituteurs ou régents.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2001, pris en application du décret du 8 février 2001, instaure une allocation similaire pour l'accueil des **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur** issus des institutions universitaires ou des Hautes Ecoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003, pris en application du décret du 14 novembre 2002, accorde le même avantage aux enseignants qui accueillent des stagiaires de **4^{ème} année de spécialisation orthopédagogique**.

Comme signalé dans les circulaires antérieures, les textes législatifs en question ici ne visent pas les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques. Ils n'ouvrent donc pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Il en est de même pour les futurs éducateurs, les logopèdes, les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au CNTM, à la rééducation psychomotrice, etc.

La présente circulaire concerne l'allocation destinée aux enseignants qui auront rempli une mission d'encadrement telle que précisée plus haut durant **la présente année scolaire 2012-2013**.

Les enseignants qui conservent le bénéfice de la rémunération correspondant à la fonction de sélection à laquelle ils ont été nommés conformément à l'article 4 de l'AGCF du 24-10-1996, applicable aux membres du personnel enseignant titulaire de certaines fonctions de sélection dans l'enseignement fondamental, ne peuvent bénéficier de cette allocation.

Conformément aux arrêtés des 17 mai 2001, 21 juin 2001 et 3 juillet 2003, le montant de l'allocation est adapté chaque année en tenant compte des fluctuations de l'indice-santé (A.R. 24-12-1993), l'indice de référence étant celui de septembre 2001 fixé à 1,2652. En **mars 2013**, il atteignait **1,5769**.

Pour cette année **2012-2013** le montant **brut** de l'allocation est fixé à :

- ♦ **12,45 € par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,44 € par heure** (lorsque la fraction doit être appliquée), sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées** d'encadrement pour l'année scolaire ; (le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres de cours spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée – voir ci-après) ;
- ♦ **3,65 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

L'article 3 de l'AGCF du 17.05.2001 et l'article 2 de l'AGCF du 03.07.2003 précisent que pour les **maîtres de cours spéciaux** et les **régents**, cinq périodes correspondent à une journée. Certaines journées de stage peuvent cependant, pour ces fonctions, ne compter que des prestations inférieures à cinq heures. Dès lors, si l'accueil du stagiaire comporte, **sur la même journée, cinq heures ou davantage**, l'allocation sera celle d'**une journée entière**. Si au contraire l'accueil du stagiaire est **inférieur à cinq heures sur la journée**, il convient de se référer à l'exemple ci-après.

Exemple : l'accueil d'un stagiaire, futur régent, pendant 23 heures a été réparti sur :
1 x 6, 1 x 5 et 3 x 4 heures.
On renseignera donc : 2 journées [1 x 6 et 1 x 5] + 12 heures [3 x 4]

Les **formulaire**s, à compléter par les membres du personnel concernés par ces dispositions, se trouvent en annexe de la présente circulaire :

- le **premier** concerne les **futurs instituteurs, régents ou orthopédagogues** ;
- le **second** concerne les **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur**.

Ils seront, si nécessaire, reproduits en plusieurs exemplaires.

Cette année, afin de faciliter leur utilisation, les formulaires annexés ont été modifiés. Toutefois, les formulaires qui auraient déjà été transmis pour l'année scolaire 2012/2013, seront encore acceptés s'ils comportent tous les renseignements nécessaires au paiement de l'allocation d'encadrement pédagogique.

Ces documents seront renvoyés, si possible avant le **1^{er} juin 2013**, à la **Direction déconcentrée** ou au **Bureau régional** du Service de Gestion des Personnels de l'Enseignement correspondant à la **province** et au **réseau** dans laquelle travaille l'enseignant, en précisant *Enseignement Primaire* ou *Enseignement Secondaire, Ordinaire* ou *Spécialisé*, ou encore, dans l'enseignement subventionné, au *Service de l'Enseignement de Promotion Sociale* (cf. annexe).

ATTENTION

Les documents, dûment complétés, doivent être acheminés vers le Bureau régional ou la Direction déconcentrée par les établissements de l'enseignement obligatoire.

En aucun cas, ces documents ne seront adressés à l'Administrateur général, signataire de cette circulaire.

D'avance, je vous en remercie.

L'Administrateur général,

Alain BERGER

Pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française en fonction :

- **dans la Province du Brabant wallon**
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Brabant wallon
Rue Emile Vandervelde 3 – 2^{ème} étage
1400 Nivelles
A l'attention de Madame Kim LUU, Directrice
Tél. : 067/64 47 27 Fax : 067/64 47 30
Mail : kim.luu@cfwb.be
- **à Bruxelles-Capitale**
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Bruxelles-Capitale
Rue du Meiboom, 16-18
1000 Bruxelles
A l'attention de Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur a.i.
Tél. : 02/500 48 08 Fax : 02/500 48 76
Mail : pierre.lambert@cfwb.be
- **dans la Province du Hainaut**
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Hainaut
Boulevard Tirou, 185 – 3^{ème} étage
6000 Charleroi
A l'attention de Monsieur Xavier GILLARD, Attaché
Tél. : 071/58 53 74 Fax : 071/32 68 99
Mail : xavier.gillard@cfwb.be
- **dans la Province de Liège**
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Liège
Rue d'Ougrée 65 - 2^{ème} étage
4031 Angleur
A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice
Tél. : 04/364 13 79 Fax : 04/364 13 12
Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be
- **dans la Province du Luxembourg**
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Luxembourg
Rue Van Opré, 76
5100 JAMBES
A l'attention de Monsieur Fabrice VERBEKE, Attaché
Tél. : 081/82.50.27 Fax : 081/31 21 77
Mail : fabrice.verbeke@cfwb.be

- **dans la Province de Namur**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la
 Communauté française
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté
 française – Direction de Namur
 Avenue Gouverneur Bovesse 41
 5100 Jambes
 A l'attention de Madame Delphine POUPE, Directrice
 Tél. : 081/82 49 60 Fax : 081/30 53 93
 Mail : valerie.sana@cfwb.be

**Pour les membres du personnel de l'enseignement subventionné par la
 Communauté française en fonction dans :**

- **l'arrondissement de Bruxelles**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Bruxelles
 Rue du Meiboom, 16-18
 1000 Bruxelles
 A l'attention de Madame Martine POISSEROUX, Directrice ff
 Tél. : 02/413 29 90 Fax : 02/413 29 94
 Mail : martine.poisseroux@cfwb.be
 - **la Province du Hainaut**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Hainaut
 Rue du Chemin de Fer 433
 7000 Mons
 A l'attention de Monsieur Philippe TRUYE, Directeur
 Tél. : 065/55 56 06 Fax : 065/33 96 99
 Mail : philippe.truye@cfwb.be
 - **la Province de Liège**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Liège
 Rue d'Ougrée 65
 4031 Angleur
 A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Directrice
 Tél. : 04/364 13 26 Fax : 04/364 13 02
 Mail : viviane.lamberts@cfwb.be
 - **la Province du Luxembourg**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Luxembourg
 Avenue Tesch 61
 6700 Arlon
 A l'attention de Madame Françoise MORIS, Responsable
 Tél. : 063/22 08 66 Fax : 063/22 05 69
 Mail : francoise.moris@cfwb.be
- (Remarque : pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécial, voir les
 coordonnées de la Province de Namur.)

- **la Province de Namur**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse 41
5100 Jambes
A l'attention de Madame Monique LAMOULINE, Directrice
Tél. : 081/82 49 30 Fax : 081/30 94 12
Mail : monique.lamouline@cfwb.be*
- **la Province du Brabant wallon**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction du Brabant wallon
Rue Vandervelde 3
1400 Nivelles
A l'attention de Monsieur Christian HANQUET, enseignement fondamental et
enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, Responsable
Tél. : 067/64 47 09 Fax : 067/64 47 31
Mail : christian.hanquet@cfwb.be*
- **l'enseignement de promotion sociale (pour les membres du personnel de toutes les Provinces)**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
Direction de l'enseignement de promotion sociale
Espace 27 Septembre - Bloc E
Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles
A l'attention de Monsieur Jean-Philippe LABEAU, Attaché
Tél. : 02/413 41 11 Fax : 02/413 25 87
Mail : jean-philippe.labeau@cfwb.be*

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
INSTITUTEURS, REGENTS OU ORTHOPEDAGOGUES**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :

.....

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom

Adresse

.....

Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom

Année d'étude

Section d'études (en toutes lettres)

Inst. Mat - Prim. - Rég. - Orthop. (*) (cf. AGCF des 17.05.2001 et 03.07.2003)

Haute école :

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE :

..... **JOURS DE STAGE ET/OU (*)** **HEURES DE STAGE**

RAPPEL POUR LE CALCUL DES JOURS/HEURES DE STAGE (pour les maîtres de cours spéciaux et les régents) : si prestations 1 mercredi = compter 1 jour

si prestations \geq 5 heures sur 1 journée = compter 1 jour

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de la catégorie pédagogique de la H.E. (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

(*) **BIFFER LA/LES MENTION(S) INUTILE(S)**

**ATTESTATION D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE - DEMANDE D'ALLOCATION
AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR – CF. AGCF 21.06.01**

ETABLISSEMENT OU SE DEROULE LE STAGE :

ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)

NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

(*) Biffer les mentions inutiles

MAITRE DE STAGE : Nom + Prénom

Adresse.....

Numéro de matricule

STAGIAIRE : Nom + Prénom

Année d'étude.....

Faculté ou section (en toutes lettres).....

Université ou Haute école :.....

CONCERNE L'ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013

Date de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration :

STAGE DU **AU**

CE QUI REPRESENTE : **HEURES DE STAGE**

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de H.E. ou de la faculté universitaire (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :